

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 17 juin 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 02 Juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 02 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre :0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

BALSAN Charles-Henri, BAPTISTA DE HORTA Carole, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POITEVIN Jean-Pierre, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (4)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CHALMAIN Eric
IMBERT Tony a donné pouvoir à BALSAN Charles-Henri
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (5)

DRUI Martial, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet : **Approbation de la prise de participation et création d'une SAS projet photovoltaïque de Larçay (37)**

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées (CCTEV) afin de mettre en place un projet photovoltaïque sur la future extension de la Zone d'Activités des Brosses de Larçay (37).

Une zone d'étude a été définie pour apprécier la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol. L'objectif de ce projet est de revaloriser un foncier difficilement exploitable pour d'autres constructions et d'explorer la possibilité de vendre une partie de la production à l'une des entreprises installées sur le secteur et consommatrice importante d'énergie.

La superficie cadastrale totale est de 10 hectares avec une surface d'environ 4.5 hectares exploitables pour le projet photovoltaïque. A ce stade du projet, il est estimé une installation d'une puissance de 4.5 MWc avec comme principaux enjeux à lever la présence de servitudes liées au passage d'une ligne RTE à proximité et la présence de zones humides.

Le planning prévisionnel de réalisation permet d'envisager des premiers appels de fonds significatifs pour la SEM en 2029 et une mise en service à l'été 2030.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à :

- 80% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 20% par CCTEV

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société :** A DETERMINER
- **Capital social de la société :** 1 000 €
- **Objet social principal :** l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- **Fonds propres nécessaires à la réalisation des projets**
 - Capital social de départ : 1 000 €
 - Apports en CCA au prorata de la détention capitalistique (prévisionnel à 750 k€)
- **Gouvernance sur la durée de la convention :**
 - Mise en place d'un COPIL jusqu'à la création de la SAS, puis d'un Comité Stratégique
 - Un représentant pour chaque structure
 - Chaque représentant dispose d'une voix, les décisions du Comité de Pilotage sont prises à l'unanimité
 - La présidence du COPIL sera assurée par EneRCVL
- **Rémunération d'EneRCVL dans le cadre du développement du projet**
 - La rémunération d'EneRCVL est fixée à 35 000 €/MWc installée
 - Les frais de développement externes seront refacturés à la société de projets

- **Convention de gestion administrative et comptable entre EneRCVL et la SAS**
 - La SEM gèrera l'administratif et la comptabilité de la SAS, contre une rémunération fixée à 4 000 € HT à la création de la SAS, et 2% du CA HT à partir de la mise en service du projet.
- **Convention de gestion d'exploitation entre EneRCVL et chaque SAS**
 - La SEM assurera le suivi d'exploitation du projet de la SAS, contre une rémunération fixée à 2,5% du CA HT de la structure.

Synthèse économique :

- | | |
|-----------------|----------------------------------|
| • CAPEX | 3 400 K€ (soit 0.79 €/MWc) |
| • Apport en CCA | 620 K€ (dont 500 K€ pour la SEM) |
| • TRI | 7.3 % sur 30 ans en P50 |

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la future société de projets et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité Syndical de valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 80% du capital social de la société de projets qui sera créée, représentant une prise de participation de 800 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la future société de projet.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : D'approuver la création de la société de projets portant un projet photovoltaïque au sol situé sur la future extension de la Zone d'Activités des Brosses de Larçay (37).

- **Article 2** : D'approuver la participation à hauteur de 80% du capital représentant un montant de 800 €,

- **Article 3** : De donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

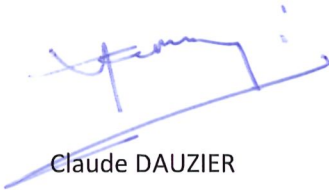
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Claude DAUZIER